



## LE CHIFFRE DU JOUR

# 75 ans

**Le saviez-vous ? Le 27 avril 1946 naissait l'INSEE (Institut National des Statistiques et Études économiques). Cet institut a été créé par la loi de Finances du 27 avril 1946. Il a pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'économie de la société française sur l'ensemble de son territoire.**

## PRÊTS PARTICIPATIFS RELANCE : LANCEMENT LE 3 MAI

**Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé le lancement de prêts participatifs pour venir en aide aux entreprises rencontrant des difficultés à se financer suite à la crise du coronavirus. Ces prêts seront disponibles à compter du 3 mai 2021.**

### Quelles sont les caractéristiques de ces prêts participatifs Relance ?

Les prêts sont un dispositif de prêts privés aux entreprises garantis par l'État. C'est un mécanisme de quasi fonds propres, c'est-à-dire remboursé très longtemps après le financement et destinés à « soutenir » la capacité d'investissement des entreprises en renforçant leur bilan. Ils se situent entre le prêt de long terme et la prise de participation au capital.

Les prêts participatifs Relance doivent permettre l'accès des entreprises au financement, même si elles se sont endettées pour faire face à la crise sanitaire. Pour inciter les investisseurs à financer ces prêts, l'État s'engage à garantir jusqu'à 30 % des pertes des investisseurs ; il s'agit d'un financement subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de difficulté financière du débiteur, ces dettes sont remboursées après les dettes prioritaires.

Les prêts participatifs Relance auront une maturité de 8 ans (soit 8 ans entre l'émission de financement et l'échéance de remboursement) et un différé d'amortissement de 4 ans. Les taux d'intérêt ont été fixés à 4 % pour les PME et 5% pour les ETI.

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Les entreprises doivent être viables : ces prêts ne visent pas à soutenir les entreprises en grande difficulté, mais à accompagner les entreprises saines économiquement, bien qu'endettées financièrement, à se développer, investir et poursuivre leur croissance.

Les prêts participatifs Relance seront octroyés à des TPE / PME, ETI, qui présenteront un plan d'affaires ou d'investissement, dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise mais qui reste viable et dynamique.

### Comment demander un prêt participatif ?

Les entreprises qui désirent souscrire un prêt participatif doivent contacter une banque ou une société de financement. C'est ensuite cette banque ou société de financement qui transfèrera les créances à un fonds d'investissement, lequel fera le lien avec les investisseurs institutionnels.

Le montant du prêt participatif Relance pourra atteindre 12,5 % du CA 2019 pour les TPE / PME et 8,4 % pour les ETI.

**Retrouvez toute l'actualité de nos brèves Eco sur notre site internet [www.lba-walterfrance.com](http://www.lba-walterfrance.com)**

## LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT :

ÉLARGIS ET PROLONGÉS JUSQUE FIN 2021

Conformément au cadre européen, les entreprises pourront encore souscrire jusqu'au 31 décembre 2021 auprès de leur banque un prêt garanti à 90 % par l'État.

Ce nouveau délai accordé n'est pas la seule évolution au programme. Les nouveaux PGE souscrits pourront servir à payer les dettes des entreprises à l'égard de leurs fournisseurs (ou dettes d'exploitation).

*Pour rappel, les entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique (sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations, ...) peuvent demander à leur banque habituelle un PGE.*

*Les entreprises faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire au 24 mars 2020, ou étant en cours de procédure amiable sont également éligibles. Depuis un arrêté du 6 mai 2020, certaines sociétés civiles immobilières, les entreprises en difficulté depuis le 1er janvier 2020 et les jeunes entreprises innovantes peuvent également en faire la demande.*

*Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes.*

*Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année et l'entreprise peut choisir d'amortir le PGE sur une durée maximale de 5 ans.*

La garantie de l'État couvre 90 % du PGE pour tous les professionnels et toutes les entreprises, excepté celles qui emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent un CA de + de 1,5 milliard € pour lesquelles la part du prêt garantie par l'État est de 70 ou de 80 %.

## AIDE COÛTS FIXES

### Attention !

Suite au Décret n° 2021-388 du 3 avril 2021, paru au JO le 4 avril, les entreprises n'ont que 30 jours après la date du versement du Fonds de solidarité au titre du mois de février 2021 pour déposer une demande d'aide « coûts fixes » pour la première période éligible de janvier-février 2021.

## CONTRIBUTION AUDIOVISUEL PUBLIC

Les professionnels de certains secteurs ont désormais la possibilité de demander le report de l'échéance de contribution à l'audiovisuel public, si leurs entreprises ont été affectées par la crise sanitaire.

## FOIRE AUX QUESTIONS « FONDS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES ENTREPRISES » :



Dans ce contexte particulier et difficile pour beaucoup, il peut parfois être compliqué de faire le point sur les nouvelles aides dont peuvent disposer de nombreuses entreprises. Le Fonds de solidarité se renouvelle régulièrement afin d'adapter les aides aux besoins urgents et fondamentaux des entreprises. Aussi, nous vous invitons à consulter la FAQ «Fonds de solidarité» mise à jour le 23 avril et disponible sur notre site [www.lba-walterfrance.com](http://www.lba-walterfrance.com)